



RELEVÉ DE DÉCISIONS de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018

1- Désignation du secrétaire de séance

M. Frédéric LEGRAS désigné à l'unanimité (26 votants)

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Mai 2018

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-AFFAIRES GÉNÉRALES

Intervention de Mr. Hugues DELPLANQUES, (SELA) coordonnateur du groupe de pilotage pour présentation des enjeux du projet de centrale photovoltaïque.

Il sera accompagné de J.P. BELLEIL Vice-président et M. LEHUEDE directrice du pôle Environnement.

3-1 – Délibération de principe portant avis favorable au projet de centrale photovoltaïque à la Coutume

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de réalisation et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur le site de la COUTUME situé sur le territoire communal.

La COMPA est la structure locale porteuse du Plan Climat Air Energie territorial sur son territoire. A ce titre, elle porte le projet de développement du parc photovoltaïque au titre de l'Axe2 – action 9 « Promouvoir les énergies renouvelables ».

Le SYDELA et la commune de Mésanger sont associés au projet au sein d'un comité de pilotage. Pour ce faire, la COMPA est accompagnée par Loire Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) dont elle est membre.

Afin d'autoriser la réalisation du projet de Centrale photovoltaïque sur le site de la Coutume, les dispositions du PLU de Mésanger doivent être modifiées. Ces modifications concernent des adaptations règlementaires, pour le sous-secteur N-St, afin de permettre d'autres types d'activités et installations que le centre d'enfouissement et ainsi assurer une reconversion du site de la Coutume.

Cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sera effective après la mise en œuvre d'une déclaration de projet, à l'initiative de la COMPA.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Mésanger approuvé le 18 juillet 2013 et modifié le 8 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COMPA 042C20160623 du 23 juin 2016 portant sur l'approbation du plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COMPA 073C20180628 du 28 juin 2018 portant sur l'engagement d'une déclaration de projet au titre de l'intérêt général de la réalisation d'une centrale solaire

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant que la commune est associée au projet via le comité de pilotage permettant le suivi du développement et l'installation d'une centrale photovoltaïque à l'initiative de la COMPA

Considérant la présentation du projet faite par la COMPA et la LAD-SPL devant le conseil municipal ;

Considérant que la commune soutient le projet de développement de la production des énergies renouvelables à travers l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Coutume, propriété de la COMPA.

Considérant que sur le fondement des dispositions de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme, le Président de la COMPA dispose du pouvoir de mener la procédure de mise en compatibilité ;

Considérant que la commune approuve que la déclaration de projet nécessaire à la mise en compatibilité du PLU soit portée par la COMPA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **AUTORISER** Monsieur le Maire à soutenir ce projet et approuver le lancement et la réalisation de la déclaration de projet par le Président de la COMPA.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

3-2 - Taxe sur les friches commerciales - Délibération rectificative à celle prise le 29 septembre 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 29 septembre 2015 instituant, en application de l'article 1530 du Code Général des Impôts, une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Sur la base de cette délibération et au vu de la vacance manifeste de certains baux commerciaux situés rue de la vieille cour sur l'espace commercial « U Express », la Commune a décidé d'assujettir la SCI LA HAIE DANIEL, parcelle de 1 945m², avec 9 locaux commerciaux, dont le gérant est M. Hervé BIDAUD.

Celui-ci a d'abord contesté le principe même de cette taxe avant de décider, après plusieurs mois d'échanges avec le Maire et les services municipaux, de se conformer à la procédure permettant de solliciter une demande de dégrèvement auprès des services fiscaux, à savoir présentation d'un argumentaire justifiant que la personne ou l'organisme taxé a bien engagé des démarches « assidues, raisonnables et véritables » pour louer son bien, mais que ces démarches sont restées infructueuses.

Le dossier est en cours d'instruction aux services fiscaux

De plus, M. BIDAUD a décidé d'intégrer le comité de pilotage constitué d'élus et de commerçants pour réfléchir avec la CCI, à l'avenir et au développement du commerce local de proximité, au travers d'une étude qui est engagée depuis fin juin 2018 et dont les conclusions et les pistes d'action sont attendues pour fin 2018.

Dans ces conditions et au vu de ces « avancées » significatives, Monsieur le Maire souhaite jouer l'apaisement et propose au Conseil Municipal de retirer sa délibération initiale prise en septembre 2015.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu les dispositions du Code Général des Impôts

Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L2121-29

Vu l'avis de la Commission des Finances du 27 juin 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **ANNULER** sa délibération du 29 septembre 2015 instituant une taxe sur les friches commerciales en application des articles 1530 et 1639 du CGI.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

4 – FINANCES

4-1 – Fixation des tarifs des services pour 2018-2019

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 11 juillet 2017 approuvant les tarifs 2017-2018 et portant l'étagement de 5 à 12 tranches de QF pour minorer l'effort financier sur les revenus les plus faibles.

Il n'est pas envisagé en 2018 de revenir sur ce dispositif en attendant de concrétiser le passage au taux d'effort, « encouragé » par la CAF dans la mesure où chaque contribuable paie en fonction de ses propres revenus, et après avoir toutefois réalisé de nouvelles simulations pour vérifier que la Collectivité maintient le même niveau de ressource (participation financière globale des familles) qu'avec les tranches de QF.

L'objectif pour 2018 est de maintenir globalement un juste niveau de recettes supplémentaires, en portant l'augmentation moyenne aux alentours de + 1.50 %, correspondant à l'inflation constatée entre avril 2017 et avril 2018.

Cet objectif financier s'accompagne d'une réflexion proposée en commission scolaire, sur la modulation de l'évolution des tarifs en fonction du service proposé

- + 1 % sur l'accueil PERI-SCOLAIRE
- + 1.5 % sur l'ALSH
- + 2 % sur la restauration municipale

Cette augmentation plus modérée du tarif APS se justifie particulièrement par le fait qu'il s'agit d'un service plus faiblement déficitaire que ceux de l'ALSH ou le restaurant scolaire.

Soit les tarifs suivants déclinés par type de prestations dans les 3 tableaux ci-dessous :

TARIFS 2018 - 2019

RESTAURANT SCOLAIRE	QF <=400	401<= QF <=500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900
Taux augmentation	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%
Repas 1 enfant	3,89 €	3,91 €	4,00 €	4,01 €	4,22 €	4,23 €	4,38 €	4,43 €	4,63 €	4,68 €	4,72 €	4,77 €
Repas à partir du deuxième enfant	3,77 €	3,79 €	3,88 €	3,90 €	4,08 €	4,10 €	4,27 €	4,31 €	4,48 €	4,52 €	4,56 €	4,62 €
Repas enfant avec panier repas fourni par un tiers *	1,94 €	1,95 €	1,99 €	2,00 €	2,11 €	2,12 €	2,19 €	2,21 €	2,31 €	2,33 €	2,35 €	2,37 €
Repas adulte	6,45 €											

* uniquement pour des motifs médicaux

ACCUEIL DE LOISIRS – Régime général (allocataires CAF et MSA) et Mésanger :

	QF ≤400	401≤ QF ≤500	501≤ QF ≤700	701≤ QF ≤800	801≤ QF ≤900	901≤ QF ≤1000	1001≤ QF ≤1100	1101≤ QF ≤1300	1301≤ QF ≤1500	1501≤ QF ≤1700	1701≤ QF ≤1900	QF ≥1900
Taux augmentat ion	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
PERI-CENTRE - MATIN & SOIR												
Accueil en péricentre (15 mn)	0,38 €	0,39 €	0,55 €	0,56 €	0,65 €	0,66 €	0,67 €	0,69 €	0,71 €	0,72 €	0,73 €	0,74 €
Dépassement par 15mm après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,24 €	2,25 €	3,26 €	3,27 €	3,86 €	3,87 €	3,97 €	4,00 €	4,19 €	4,23 €	4,27 €	4,31 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,76 €	0,77 €	0,79 €	0,80 €	0,87 €	0,88 €	0,90 €	0,91 €	0,95 €	0,96 €	0,97 €	0,98 €
JOURNEE												
Journée avec repas	13,04 €	13,10 €	16,17 €	16,21 €	18,44 €	18,48 €	19,10 €	19,28 €	20,26 €	20,46 €	20,65 €	20,84 €
Journée sans repas	9,20 €	9,25 €	12,23 €	12,26 €	14,31 €	14,34 €	14,82 €	14,97 €	15,74 €	15,89 €	16,03 €	16,18 €
1/2 journée avec repas	8,44 €	8,48 €	10,07 €	10,09 €	11,28 €	11,31 €	11,68 €	11,79 €	12,40 €	12,52 €	12,63 €	12,75 €
1/2 journée sans repas	4,59 €	4,61 €	6,13 €	6,14 €	7,15 €	7,17 €	7,42 €	7,51 €	7,87 €	7,94 €	8,02 €	8,09 €
MINI-SEJOUR												
Mini-séjour - 2 jours	54,07 €	54,35 €	59,59 €	59,74 €	65,82 €	65,98 €	67,37 €	68,03 €	70,99 €	71,67 €	72,35 €	73,03 €
Mini-séjour - 3 jours	81,11 €	81,52 €	89,38 €	89,60 €	98,72 €	98,97 €	101,05 €	102,04 €	106,48 €	107,50 €	108,53 €	109,55 €
Mini-séjour - 4 jours	108,13 €	108,67 €	119,17 €	119,46 €	131,62 €	131,94 €	134,72 €	136,04 €	141,98 €	143,35 €	144,71 €	146,08 €
Mini-séjour - 5 jours	135,18 €	135,86 €	148,97 €	149,34 €	164,53 €	164,92 €	168,40 €	170,06 €	177,47 €	179,18 €	180,89 €	182,59 €

ACCUEIL DE LOISIRS – Hors Régime général ou hors commune

	QF ≤400	401≤ QF ≤500	501≤ QF ≤700	701≤ QF ≤800	801≤ QF ≤900	901≤ QF ≤1000	1001≤ QF ≤1100	1101≤ QF ≤1300	1301≤ QF ≤1500	1501≤ QF ≤1700	1701≤ QF ≤1900	QF ≥1900
PERI-CENTRE - MATIN & SOIR												
Accueil en péricentre (15 mn)	0,57 €	0,58 €	0,79 €	0,80 €	0,81 €	0,91 €	0,92 €	0,97 €	0,98 €	1,03 €	1,04 €	1,05 €
Dépassement par 15mm après 18h30. CAS DE FORCE MAJEURE)	2,24 €	2,25 €	3,26 €	3,27 €	3,86 €	3,87 €	3,97 €	4,00 €	4,19 €	4,23 €	4,27 €	4,31 €
Petit déjeuner (facultatif)	1,07 €	1,08 €	1,10 €	1,11 €	1,20 €	1,21 €	1,24 €	1,26 €	1,30 €	1,31 €	1,32 €	1,34 €
JOURNEE												
Journée avec	18,25 €	18,35 €	20,85 €	20,90 €	25,79 €	25,85 €	26,74 €	26,99 €	28,40 €	28,68 €	28,94 €	29,22 €

repas												
Journée sans repas	14,42 €	14,49 €	16,85 €	16,90 €	21,67 €	21,72 €	22,47 €	22,69 €	23,87 €	24,10 €	24,33 €	24,56 €
1/2 journée avec repas	11,06 €	11,11 €	12,42 €	12,45 €	14,96 €	14,99 €	15,51 €	15,67 €	16,47 €	16,63 €	16,79 €	16,95 €
1/2 journée sans repas	7,21 €	7,25 €	8,46 €	8,48 €	10,84 €	10,86 €	10,97 €	11,08 €	11,95 €	12,07 €	12,18 €	12,30 €
MINI-SEJOUR												
Mini-séjour - 2 jours	71,14 €	71,49 €	76,98 €	77,18 €	83,75 €	83,96 €	85,56 €	86,39 €	90,03 €	90,89 €	91,75 €	92,61 €
Mini-séjour - 3 jours	106,70 €	107,24 €	115,47 €	115,76 €	125,63 €	125,94 €	128,33 €	129,59 €	135,03 €	136,33 €	137,62 €	138,92 €
Mini-séjour - 4 jours	142,27 €	142,98 €	153,96 €	154,35 €	167,50 €	167,92 €	171,12 €	173,31 €	180,03 €	181,76 €	183,49 €	185,22 €
Mini-séjour - 5 jours	177,84 €	178,74 €	192,49 €	192,97 €	209,35 €	209,87 €	213,90 €	216,00 €	225,02 €	227,18 €	229,34 €	231,51 €

PERI-SCOLAIRE	QF <=400	401<= QF <=500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900
Taux augmentation	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ECOLE HORTENSE TANVET & ECOLE SAINT-JOSEPH

Créneaux de 15 mn	0,38 €	0,39 €	0,55 €	0,56 €	0,64 €	0,65 €	0,67 €	0,68 €	0,70 €	0,71 €	0,72 €	0,73 €
GOUTER OBLIGATOIRE	0,75 €	0,76 €	0,78 €	0,79 €	0,86 €	0,87 €	0,89 €	0,90 €	0,94 €	0,95 €	0,96 €	0,97 €
Dépassement par 15mn après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,23 €	2,24 €	3,25 €	3,26 €	3,84 €	3,85 €	3,95 €	3,98 €	4,17 €	4,21 €	4,25 €	4,29 €
Trajet	0,37 €	0,38 €	0,56 €	0,57 €	0,62 €	0,63 €	0,64 €	0,65 €	0,68 €	0,69 €	0,70 €	0,71 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,75 €	0,76 €	0,78 €	0,79 €	0,86 €	0,87 €	0,89 €	0,90 €	0,94 €	0,95 €	0,96 €	0,98 €

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2122-21, 2^{ème} alinéa du CGCT

Considérant les tableaux présentés,

Considérant la proposition émise par la commission des Affaires scolaires le 19 juin,

Considérant l'avis conforme de la commission des finances,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► ADOPTER les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2018

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

4-2 - Approbation de l'Avant-Projet Sommaire du Terrain de Foot Synthétique et équipements annexes - Demandes de financement du projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision de retenir le cabinet d'Ingénierie OSMOSE pour conduire les études et la réalisation d'un projet de terrain synthétique + équipements annexes liés au réaménagement du site actuel d'implantation du terrain d'honneur.

3 réunions du Comité de Pilotage du projet, en présence du MOE et des représentants de l'Association Sportive MÉSANGER FOOT (ASM) les 26 avril, 22 mai 2018 et 30 mai 2018, ont permis de définir les contours du projet.

Notamment, le COPIL du 30 Mai 2018 a :

- validé le montant prévisionnel d'une première estimation de l'Avant-Projet, avant arbitrages à opérer sur les équipements annexes, à 1 015 728 € H.T. – Coûts travaux + un montant estimatif d'Ingénierie et divers missions préalables de 29 724 € H.T.

- arrêté le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux comme suit :

- études d'Avant-Projet détaillé et élaboration du DCE : septembre – novembre 2018
- lancement de l'AO – travaux : mi-novembre 2018
- choix de l'entreprise : fin janvier 2019
- début des travaux : avril 2019
- livraison : août 2019

Le Maire précise que cet APS nous permet de déposer un dossier de demande de financement auprès de la COMPA avant le 7 juillet 2018 au titre du Fonds de concours 2018, mais que des arbitrages devront ensuite être opérés en COPIL et validés par le conseil, pour mettre le projet en adéquation avec les possibilités financières programmées dans le PPI 2015-2020

Monsieur le Maire ajoute également que le financement des études est inscrit dans le BP 2018 - Programme 85- à hauteur d'un premier engagement de 50 000 €

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu la présentation du dossier en commission Urbanisme le 25 juin et Finances le 27 juin

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

- ▶ **APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire tel que présenté
- ▶ **SOLLICITER** les subventions nécessaires au financement de ce projet et notamment :
 - **Fonds de concours COMPA 2018**
 - Fonds d'aide au Football Amateur 2017-2021 auprès du District de Loire Atlantique.

Approuvé par 21 voix « pour », 4 voix « contre » et 1 voix d'« abstention »

4-3 – Adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture de gaz sur les équipements communaux : approbation d'une convention

Monsieur Le Maire expose que le marché de fourniture de gaz arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 mars 2018 qui renouvelait l'adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture d'électricité sur les bâtiments communaux.

Afin d'harmoniser l'organisation des marchés pour l'énergie et de bénéficier de tarifs plus attractifs issus d'une consultation associant plusieurs milliers de Collectivités, Monsieur Le Maire propose donc également l'adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP « GAZ 5 » concernant la fourniture de gaz sur les équipements communaux

L'UGAP lancera mi-2018 une consultation « GAZ 5 » en renouvellement / continuité de « GAZ 3 » en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires.

Il convient donc de conclure une convention conformément à la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, loi qui dispose la suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel et donc l'obligation pour les Communes de procéder à leurs achats de gaz pour les sites dont la puissance est supérieure à 30 000 KWh/an.

La présente convention sera conclue pour une durée courant de la date de la signature par la Commune, bénéficiaire, jusqu'au terme du marché de gaz passé par l'UGAP pour le compte de la Commune fixé au 30 juin 2022

La convention est résiliable moyennant un préavis de 90 jours et application d'indemnités de sortie.

Dans le cadre de cette convention, l'UGAP est chargée de :

- Définir la procédure de consultation
- Collecter les besoins exprimés par les communes adhérentes
- Elaborer le DCE
- Assurer la réception et l'analyse des offres
- Signer le marché pour le compte du bénéficiaire

Monsieur le Maire rappelle que l'UGAP est la seule centrale d'achat public généraliste dont le rôle et les modalités d'intervention sont définies par le règlement des Marchés Publics.

Le Conseil d'Administration de l'UGAP est composé de :

- 1/3 de représentants de l'Etat
- 1/3 de représentants des Collectivités Locales
- 1/3 de représentants salariés

Monsieur le Maire rappelle également qu'en rejoignant le marché UGAP, la Commune s'engage à réaliser les démarches suivantes :

- Se PRE -inscrire sur le portail en ligne
- Notifier le marché
- Assurer la bonne exécution du(des) marché(s)
- Respecter l'ensemble des dispositions dans le cadre de la convention et du marché

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement des marchés publics et notamment l'ordonnance du 23 juillet 2015 – article 26-I-2

Considérant le projet de convention à conclure ;

Vu la présentation en commission des FINANCES le 27 juin 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **ACCEPTER** les termes de la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture de gaz, passé sur le fondement d'un accord-cadre à conclure avec l'UGAP ;
- ▶ **AUTORISER** le Maire à signer la convention, cette signature valant engagement définitif de la Commune, bénéficiaire, vis-à-vis de l'UGAP, pour la durée de l'accord-cadre dont le terme est fixé au 30 juin 2022 ;
- ▶ plus généralement, **AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

4-4 – Approbation d'un PV de transfert et d'une convention de gestion dans le cadre du transfert des Z.A. de MÉSANGER à la COMPA

Monsieur Le Maire expose au Conseil que dans le cadre de l'application de la loi NOTRE et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la COMPA nous transmet :

- Le **procès-verbal** arrêtant les conditions de transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;
- La **convention de gestion** pour l'exercice de la compétence « entretien et gestion des zones d'activités économiques ».

A noter que conformément à l'article 2, la commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de cette compétence dans la limite maximum de dépenses annuelles d'entretien, validée en C.L.E.C.T et délibéré en conseil municipal en novembre 2017 de 17 095.70€.

Si les termes de ces documents n'appellent pas d'observations particulières, la COMPA nous invite à la **présenter pour validation** au Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu les documents (PV et convention) annexés,

Vu les dispositions législatives (loi Notre) et réglementaires (CGCT),

Vu la présentation en Commission des Finances du 27 juin 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

- ▶ **VALIDER** le procès-verbal de transfert
- ▶ **VALIDER** la convention de gestion

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

4-5 – Évolution du tarif de la prime « RAGONDIN » versée au FDGDON

Monsieur le Maire expose que selon l'arrêté interministériel du 6 avril 2007, les ragondins et les rats musqués sont des animaux nuisibles dont la lutte est obligatoire au titre de la protection des végétaux comme le rappelle un arrêté préfectoral pris annuellement.

Cette lutte peut s'effectuer de plusieurs façons dont le déterrage toute l'année, le tir au fusil (en tir fichant), le tir à l'arc et le piégeage collectif effectué sous l'égide de la Fédération Départementale des Groupements de Défense des Organismes Nuisibles (FDGDON).

Considérant les dégâts causés ou susceptibles d'être causés par le ragondin et le rat musqué sur la Commune de MESANGER et les risques liés à la santé publique et animale, la lutte collective est réalisée par piégeage sur la Commune.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 30 juillet 2009 instaurant la lutte contre les ragondins et les rats musqués sur confirmation de piégeage et dont la prime est fixée à 2.50€ à la capture.

Depuis, cette prime n'a pas subi d'augmentation.

Monsieur Marc HENRY, référant POLLENIZ (FDGDON), demande par son courrier du 1^{er} juin 2018 une augmentation de cette prime de 0.50€ par queue de ragondin ou de rat musqué piégé à compter du caractère exécutoire (affichage et notification) de la présente délibération,

Le Maire ajoute que cette délibération s'inscrit dans la volonté de la COMPA d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble des Communes

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire ;

Vu l'article L2122-21-3° du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la présentation en commission des finances le 27 juin 2018

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DÉCIDER** de fixer la prime de capture de ragondins et de rats musqués à 3€ l'unité, montant à verser à la FDGDON qui la répartit entre les piégeurs, en fonction de leur « résultat »

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

5– URBANISME

5-1 – Acquisitions foncières liaisons douces : délibération autorisant le Maire à signer les actes d'acquisition

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a décidé d'engager en 2016 un programme de Liaisons Douces (piétonnes – cyclables) reliant 2 des principaux hameaux, la COINDIERE (150 habitants) et le PLESSIS (80 habitants) situés en périphérie du bourg.

Il s'agit d'un dispositif visant à faciliter les échanges et déplacements entre le milieu rural et l'agglomération principale, en améliorant la sécurité des usagers, notamment les plus jeunes ou les adolescents.

A la suite d'une réunion de présentation du projet aux propriétaires fonciers et exploitants potentiellement concernés, il a été procédé entre février et octobre 2017 à la signature de promesses de vente sur les bases suivantes :

- cession au prix de 0.5€ le m2 net vendeur
- frais d'actes de bornages, de clôtures, de raccordements éventuels aux réseaux à la charge de la Commune
- réfection si nécessaire des passages (busages) à la charge de la Commune
- règlement du prix par la Commune à la rédaction de l'acte authentique, la signature de l'acte conditionnant le début des travaux.

Monsieur le Maire précise que s'agissant d'une acquisition inférieure à 180 000€, la Commune est dispensée de solliciter l'avis des Domaines.

Ces points étant exposés, Monsieur le Maire propose au conseil, au vu des promesses de vente signées, d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu la présentation en commission d'Urbanisme en date du 25 juin 2018

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **ACQUÉRIR** les parcelles suivantes au prix de 0.5€ le m2 net vendeur :

N° parcelle	Propriétaires	Superficie
ZB 298	TOUBLANC Denis	109 m2
ZB 300		445 m2
ZB 296	DAVY Dominique et Mme	296 m2
ZB 294	BRIAND Yvon et Mme	692 m2
ZB 292	CHASSANITE Jacqueline	635 m2
ZB 290	CADIOT Marie	509 m2
ZB 284	CHASSANITE Bernard et Mme	342 m2
ZB 288	CADIOT Marie	599 m2
ZB 286	BELLION Philippe	63 m2
ZD 517	PERROUIN M. Christine et Christelle	1 310 m2
ZD 519		322 m2

Soit un total à acquérir de 5 322 m2.

► **AUTORISER** le Maire à signer les actes, à intervenir auprès de Notaires et Conseils à ANCENIS pour un montant d'acquisition total net vendeurs de 2 661 €

► plus généralement **AUTORISER** le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la parfaite régularisation de ces transactions foncières.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

5-2 - Acquisitions foncières projet urbain Cœur de Bourg : délibération rectificative à celle du 29 mai 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sur délibération du 29 mai 2018 portant acquisitions foncières pour l'aménagement du Cœur de Bourg, pour un montant de 3 776m² au prix de 60 €/m².

La délibération a été transmise à l'étude notariale Notaires et Conseils (pour rédaction des actes) qui a fait part de **2 omissions concernant les acquisitions à opérer pour la Commune :**

- **Concernant la parcelle AB 130** appartenant à Monsieur MAULNY la superficie à acquérir n'est pas de 300m² mais en réalité de 300+59+63 (parties c et d de la parcelle) **soit 422m²**. (59 m² étant ensuite rétrocédés à Mr DELAUNAY et 63 m² à Mr LEVESQUE)

- **Concernant la parcelle AB 286** appartenant à Monsieur DAVID la superficie à acquérir n'est pas de 1741m² mais 1741+28 m² **soit 1769 m²**. (Les 28 m² seront ensuite rétrocédés à Mr LEVESQUE)

Soit une surface supplémentaire à acquérir de 150 m², au prix initial, validé par le service des Domaines, de 60€/m².

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu la présentation en Commission urbanisme du lundi 25 juin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

► **DONNER** son accord pour l'acquisition des parcelles AB 130 (totalité) appartenant à Monsieur MAULNY pour 422m² et AB 286 (partie) appartenant aux conjoints DAVID pour 1 769 m², au prix de 60€ le m² net vendeur

► **AUTORISER** le Maire à signer les actes d'acquisition à convenir auprès de Notaires et Conseils à Ancenis.

► **DIRE** que les autres dispositions de la délibération susvisées du 29 mai 2018 sont sans changement

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

5-3 – Cession d'un terrain à Monsieur et Madame DELAUNAY Olivier – rue de la Vieille Cour (dans le cadre du projet Cœur de Bourg)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sur délibération du 29 mai 2018 par laquelle le Conseil Municipal l'autorise à acquérir 2 parcelles appartenant à Mr et Mme Delaunay Olivier pour 54 m², dans le but de réaliser un découpage cohérent de la limite nord projet de lotissement « Cœur de Bourg » avec les fonds de propriété attenants.

Dans le cadre des négociations qui ont été conduites par la Commune, les conjoints DELAUNAY ont souhaité que la cession de ces 54m² leur soit « compensée » par une rétrocession d'une surface équivalente ou approximativement équivalente, leur permettant de conserver un espace de vie « suffisant » à l'arrière de leur maison.

Il est donc proposé de leur attribuer une partie de la parcelle 130 acquise auprès de Monsieur MAULNY (**130 c** sur le plan en continuité de la parcelle AB 393), d'une superficie de 59 m².

Egalement, à la demande des conjoints DELAUNAY et après validation du Bureau Municipal du 25 juin 2018, la vente sera réalisée au PRIX FORFAITAIRE de 3 240 €, somme EQUIVALENTE à celle de la cession initiale des conjoints DELAUNAY à la Commune, soit un prix au m² de 3 240 / 59 M² = 54.91 €

Le service des Domaines est consulté pour avis sur cette transaction, dès lors qu'il s'agit de la cession d'un bien appartenant à la Commune.

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu l'avis des Domaines en date du 02 juillet 2018

Vu la présentation en commission urbanisme du 25 juin 2018

Vu la correction opérée en Bureau Municipal le 25 juin 2018

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DONNER son accord à la cession à Monsieur Olivier DELAUNAY de l'actuelle parcelle cadastrée AB 130 « partie c », pour une superficie après bornage de 59 m² au prix FORFAITAIRE de 3 240 €**

► **AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente à établir par Notaires et Conseils dont les frais seront supportés par la Commune.**

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

5-4 – Cession de 2 terrains à Monsieur et Madame Serge LEVESQUE rue de la vieille cour (dans le cadre du projet Cœur de Bourg)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 29 mai 2018 et sa délibération corrective prise le 10 juillet 2018 lors de la présente séance, relatives aux acquisitions foncières pour le projet urbain Cœur de Bourg.

Dans le cadre des négociations sur les limites foncières du projet, conduites par la Commune et leur demande, il est procédé à une rétrocession d'une partie de la parcelle acquise auprès de Monsieur MAULNY (AB 130 d pour 63 m²) et d'une partie de la parcelle acquise auprès des conjoints DAVID (AB 286 j pour 28m²) à Monsieur et Madame Serge LEVESQUE, soit un total de 91 m².

Ce découpage a pour but :

- d'accroître la propriété de Monsieur et Madame LEVESQUE à l'arrière de leur construction.
- **de permettre un alignement plus cohérent des limites du projet d'aménagement par la Commune.**

La vente se réalisera au prix d'acquisition initial de 60€/m² soit un prix de cession de 5 460€, frais de bornages et actes à la charge de la Commune

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire :

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu l'avis des Domaines en date du 02 juillet 2018

Vu la présentation en Commission Urbanisme du 25 juin 2018

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **DONNER** son accord à la cession à Mr et Mme Serge LEVESQUE des parcelles AB 130 d et AB 286 j pour une superficie après bornage de 91 m² au prix de 60€/m² soit 5 460€

► **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente établi par NOTAIRES ET CONSEILS dont les frais seront supportés par la Commune.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

5-5 - Cession d'un délaissé Communal à Monsieur et Madame Fernand COLLIN – La Hutière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que M. et Mme Fernand COLLIN, propriétaire d'une maison d'habitation à la HUTIERE ont émis le souhait d'acquérir le délaissé Communal cadastré YH n° 86 d'une superficie de 203 m², jouxtant leur propriété.

Les riverains ont été consultés et n'ont pas émis d'opposition à cette transaction.

Le service des Domaines a été régulièrement consulté et estime la valeur vénale à 0.2€/m².

Il est précisé dans la délibération que M. et Mme COLLIN ont autorisé, par courrier, un droit de passage à M. FLORIAN et Mme PINSON leur permettant de desservir leur propriété cadastrée YH n°92.

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire :

Vu l'avis du service des Domaines du 16 avril 2018

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu l'avis de la commission urbanisme du 25 juin 2018 qui a considéré qu'il convenait, au vu de délibérations prises antérieurement, de majorer l'estimation, considérant que le classement du terrain en zone Ah du PLU offre des possibilités d'évolution du bâti et que cette acquisition valorise la propriété.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **DONNER** son accord à la cession de la parcelle YH n° 86 d'une superficie de 203 m² à M. et Mme Fernand COLLIN au prix de 304.5 € soit **1.5€ /m²**

► **PRENDRE ACTE** que M. et Mme COLLIN autorisent l'accès par cette parcelle YH n° 86 à la parcelle YH n° 92 appartenant à M. FLORIAN et Mme PINSON.

► **METTRE** à la charge de M. et Mme COLLIN les frais d'acte nécessaires à la réalisation de cette cession.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

5-6 – MOE Salles Associatives : Autorisation donnée au Maire pour signer le marché à intervenir

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a confié en 2016 au CAUE une mission d'expertise et de réflexion sur l'aménagement de ce secteur urbain.

Le CAUE a remis un rapport définitif en février 2018.

Après un délai de réflexion sur les modalités de poursuite du programme, il a été décidé sur proposition du Bureau Municipal et après validation en COPIL le 14 mai 2018, d'engager une consultation de MOE « ciblée » (dans la première phase d'un projet global), sur la réalisation d'un équipement associatif modulable et évolutif sur l'emprise actuelle (1 900 m2) du Foyer des Jeunes et dépendances.

Un appel à candidature a été lancé le 17 mai.

3 Candidats ont été sélectionnés après analyse des candidatures par L.PALMISANO, RST et seront auditionnés le 16 juillet par la commission MAPA .

A la suite de cette audition, les 3 candidats remettront une offre écrite pour le 27 juillet 2018.

La commission MAPA se réunira pour donner un avis sur le choix du MOE appelé à conduire le programme d'élaboration du projet et des travaux le mardi 21 août 2018.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe budgétaire réservée à ce programme dans le plan pluriannuel d'Investissement est de 800 000€ TTC (travaux et MOE).

Le taux d'honoraire du MOE qui sera retenu est susceptible d'osciller entre 7 et 10 %, soit une enveloppe prévisionnelle d'honoraires de 52 000 € à 75 000 € TTC.

Sur ces bases, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le marché de MOE à intervenir ce qui permettra au candidat retenu d'engager les études d'Avant-projet dès fin Août 2018.

Après avoir entendu cet exposé

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté, calendrier et enveloppe financière

Vu l'article L2122-21-1 du CGCT qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché « peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ».

Vu la présentation en commission Urbanisme en date du 25 juin 2018

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **AUTORISER** le Maire à signer le marché de MOE à intervenir pour la réalisation d'un programme de salles associatives, avec le candidat retenu après avis de la commission MAPA le 21 août 2018

► **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces complémentaires au marché (AE, notification du marché) permettant au MOE d'engager les études d'Avant-Projet.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

6- TECHNIQUE

6-1 – Délibération de principe sollicitant le SYDELA pour le développement du solaire photovoltaïque sur les Bâtiments.

Monsieur le Maire présente au conseil un courrier du SYDELA du 03 avril 2018 portant sur le développement du solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics.

Dans le cadre de nouvelles activités liées à la transition énergétique, les élus du comité syndical ont décidé de faire bénéficier les adhérents du SYDELA d'un accompagnement pour développer la solarisation de leur patrimoine public (mise en place donc d'un dispositif solaire)

Ainsi dans un premier temps, en partenariat avec ATLANSUN et ENEDIS, le SYDELA propose de réaliser des notes d'opportunités photovoltaïques afin d'identifier :

- les bâtiments du patrimoine communal les plus propices à la pose de panneaux solaires
- la valorisation économique la plus adaptée de chaque centrale solaire
- les étapes suivantes du projet (études détaillées, travaux, etc...)

Le coût d'une note d'opportunité est de 350 €.

Le SYDELA propose 2 notes d'opportunité gratuites/an et prend en charge 50% du coût des notes suivantes, soit 175€.

Ces notes d'opportunités permettent d'engager par la suite des études plus précises sur les bâtiments les plus aptes à la production photovoltaïque.

A cet effet, le SYDELA propose un accompagnement sur les phases d'études de faisabilité, de réalisation et de supervision des futures installations.

Après avoir entendu cet exposé,

Considérant que le SYDELA peut, à la demande de ses adhérents qui ne lui ont pas transféré la compétence mentionnée à l'article 2-2-6, leur mettre à disposition les moyens d'action dont il est doté, dans le domaine relatif à l'aménagement et l'exploitation de toutes installations de production d'énergie dans les conditions mentionnées à l'article L. 2224-32 du CGCT,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'accompagnement pour la solarisation du patrimoine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est appelé à :

- ▶ **VALIDER** les conditions techniques et financières nécessaires à la réalisation d'études d'opportunité solaire sur le patrimoine bâti de la collectivité,
- ▶ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement pour la solarisation du patrimoine public, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette prestation.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

6-2 – Convention à conclure avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire pour accompagnement à la plantation de haies bocagères en milieu rural

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune mène depuis 2016 une réflexion préalable à la mise en œuvre de plantations liées à l'aménagement rural pour reconstituer une partie de son patrimoine bocager en bordure des voies communales ou chemins ruraux.

Des contacts ont d'abord été pris avec des financeurs potentiels : Région, COMPA, Agence de l'Eau...

Une réunion organisée en mai 2018 a permis de donner une nouvelle impulsion à ce dossier et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire s'est positionnée pour accompagner la Commune dans la réalisation de ce projet de plantations dont le linéaire est estimé à 8 000 mètres et concerne 6 exploitations agricoles.

Il est nécessaire de conclure une convention entre la Chambre d'Agriculture et la Commune pour engager le dispositif d'un coût approximatif et à affiner de 14 660€ TTC avec une aide à déduire (subvention AFAC-Agroforesterie) de 5 822€.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire

Vu l'exposé présenté

Vu l'article L2121-29 du CGCT

Vu le projet de convention annexé

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **AUTORISER** le Maire à signer la convention à conclure avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire portant accompagnement à la plantation de haies bocagères.

► **INSCRIRE** au Budget 2018 les crédits nécessaires aux frais de mise en œuvre de la mission à valoir par la Chambre d'Agriculture d'un montant de 2 800€ H.T. soit 3 360€ TTC.

► **INSCRIRE** au Budget 2018 les crédits nécessaires à l'achat des végétaux et protections pour un montant prévisionnel de 10 275€ H.T. soit 11 302.50€ TTC, montant à affiner en fonction du linéaire définitif de plantation et choix des végétaux.

► **SOLLICITER** toutes subventions nécessaires au financement de ce projet, notamment aide AFAC-Agroforesterie.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

7- RESSOURCES HUMAINES

7-1 – Modification de la durée hebdomadaire de service de 80 à 100 % - services administratifs

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'au vu de l'évolution à la fois de la Collectivité et des missions dévolues au service des Ressources Humaines, il est nécessaire de renforcer le volume horaire du service en l'augmentant de 1.2 équivalent temps plein à 1.4 soit 0.2 ETP en plus, soit un impact financier pour la Collectivité » sur une année pleine de 6 000€ environ.

Un argumentaire a été préparé par le DGS à la demande du Maire, pour étayer cette demande des services et est joint à la présente délibération.

L'augmentation du volume horaire permettra de porter le temps de travail d'un adjoint administratif de 80% à 100%, cet agent polyvalent, renforcera ainsi sa collaboration avec le service RH notamment dans la gestion de tâches récurrentes et à faible « valeur ajoutée » mais très chronophages : gestion des plannings, suivis horaires pour paiement, remplacements, ordres de missions ...

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis du Bureau Municipal le 25 juin 2018

Vu l'avis du CT en date du 22 février 2018

Vu l'article L2121-29 du CGCT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **SUPPRIMER un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^e) à compter du 1^{er} aout 2018**

► **CREER, à compter de cette même date un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet permettant de renforcer les missions du service RH**

Approuvé à 25 voix « pour » et 1 voix « d'abstention »

7-2 – Revalorisation de la gratification de stage aux stagiaires BAFA – ALSH

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un brevet d'État non professionnel délivré par le ministère de la jeunesse et des sports. Il consiste en une formation à la fois théorique et pratique qui apporte aux candidats les connaissances générales sur le fonctionnement matériel et pédagogique d'un accueil collectif de mineurs (BAFA).

Après avoir suivi une session de formation générale auprès d'un organisme de formation, les futurs diplômés doivent, dans les dix-huit mois, réaliser une session pratique de 14 jours en séjour de vacances ou dans un accueil de loisirs habilité ou agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 24 juin 2010, le Conseil municipal a fixé le montant de la gratification versée aux stagiaires BAFA à 250 € pour 14 jours de stage pratique.

Il propose de porter le montant de cette gratification à la somme de 280 €.

Le Maire ajoute que le recours aux stagiaires permet à la fois « d'économiser » 1 poste pour encadrer réglementairement les activités et qu'il nous assure ensuite un « vivier potentiel » d'animateurs pour nos services EJ.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération n°10.06.15 du 24 juin 2010,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :**

► **FIXER le montant de la gratification versée aux stagiaires BAFA à 280 € pour 14 jours de stage pratique à compter du 1^{er} juillet 2018.**

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

7-3- Ressources humaines : indemnisation des congés non pris par un fonctionnaire du fait de la maladie

Monsieur le Maire rappelle que le droit interne a posé le principe de l'interdiction du cumul et du report sur l'année suivante des congés non pris ainsi que leur indemnisation (article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985).

Toutefois la jurisprudence interne reconnaît sous l'impulsion du droit de l'Union Européenne, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris pour maladie.

Ce droit à indemnisation s'exerce dans les limites suivantes :

✓ une indemnisation théorique maximale fixée par la réglementation européenne à 20 jours par année civile pour 5 jours de travail par semaine (correspondant à la durée minimale, imposée par le droit de l'Union européenne, de quatre semaines de congés annuels),

✓ **une période de report admissible (pour les congés dus au titre des années écoulées) limitée à 15 mois.**

Les modalités de calcul de l'indemnisation sont basées sur le dernier indice détenu par l'agent.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'indemnisation des 25 jours de congés non pris (5 au titre de l'année 2018 et 20 au titre de l'année 2017) pour cause de maladie d'un agent admis à la retraite au 1^{er} avril 2018, soit 1/30ème de la rémunération brute mensuelle, étant entendu que 25 jours de congés ne correspondent pas à 25/30èmes mais à 5 semaines (5 semaines de 7 jours) soit 35/30èmes.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative à certains aspects de l'aménagement du travail,

Vu les arrêts C-214/10 du 22 novembre 2011 et C-337/10 du 3 mai 2012 de la Cour de Justice de l'Union Européenne,

Considérant que le fonctionnaire admis à la retraite et n'ayant pu prendre ses congés annuels doit être indemnisés dans le respect des limites exposées ci-dessus,

Considérant la demande du trésorier de la Collectivité qui se réfère à un décret de la CRC sur les pièces justificatives opposables aux comptables publics

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
est appelé à :***

► **AUTORISER** l'indemnisation à l'agent des 25 jours de congés non pris du fait de la maladie avant son admission à la retraite selon les modalités exposées ci-dessus,

► **DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

Approuvé à l'unanimité (26 votants)

8-DECISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du CM du 10/04/14

66	18/05/2018	Avenant n°2A au contrat de licence et assistance Booky avec BODET SOFTWARE pour mise en conformité au RGPD concernant la salle du Phénix
67	18/05/2018	Avenant N°2A au contrat de licence et assistance Booky avec BODET SOFTWARE - pour mise en conformité au RGPD concernant la salle du Stade
68	22/05/2018	SMACL avenant N° 4 au marché Lot N°2 - Contrat assurances relatif à la responsabilité civile et risques annexes : régularisation cotisation 2017 (+ 106,33€)
69	22/05/2018	AD CONSULTANT - Contrat de mission n° 2/2018 assistance à maîtrise ouvrage, de conseil et d'expertise de 50 heures par an, soit 2 500€ (somme forfaitaire). Au-delà, tarif horaire de 55€ (H.T.) + Frais de déplacement 25€ (H.T)
70	24/05/2018	Contrat de prestations d'un technicien son, Nicolas THEBAUD, pour le concert d'Akène le 26 mai 2018 pour un cachet net de 180€ (TTC), et pour 207.97€ de charges GUSO
71	25/05/2018	Prise en charge et versement de la cotisation pour l'équipe participant à la course Team and Run du 29 juin 2018, à la COMPA pour un montant de 40€.
72	04/06/2018	Convention d'occupation du Studio des Haras du 15 au 22/06/2018 par M. ██████████, pour un montant de 18.06€ par jour
73	04/06/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié au restaurant scolaire du 11 au 14/06/2018 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA, et une adhésion de 10 €
74	04/06/2018	Convention de formation d'un agent, conclue avec Familles rurales, pour un montant total de 570,00 € (TTC) , formation ayant lieu à Angers du 04/06/2018 au 08/06/2018 et du 11/06/2018 au 15/06/2018
75	11/06/2018	Avenant N° 2 du marché du réaménagement et extension du Pôle Enfance lot N° 7 avec la Société EP2C : + 879,40€ HT soit + 1 055,28€ TTC
76	11/06/2018	Avenant N° 1 au contrat APAVE (Contrôle technique de construction pour le réaménagement et extension du pôle Enfance « les Tournesols ») mission relative à la vérification de l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées et coordination SPS niveau 3 : + 1400€ HT (1680€ TTC)
77	12/06/2018	Contrat de mise à disposition d'un salarié à l'école TANVET le 14/06/2018 conclu avec l'association intermédiaire Erdre et Loire Initiatives pour un coût horaire de 20,60 € net de TVA, et une adhésion de 10 €
78	18/06/2017	Contrat de services pour l'utilisation du connecteur BL.CONNECT Données sociales (tarif annuel 69 € HT) avec mise en service (forfait de 129 € HT) et accompagnement spécifique PASRAU (229 € HT), conclu avec la société Berger LEVRAULT pour la mise en place du prélèvement d'impôts à la source par l'employeur
79	20/06/2018	Contrat de réservation groupe pour le Foyer des Jeunes (9 entrées jeunes + 2 entrées adulte), pour une visite à la Cité des sciences et de l'industrie à PARIS le 18/07/2018 (pour un montant de 115,50€ TTC).
80	25/06/2018	Convention d'occupation Appartement et Studio des Haras du 28 au 30/08/2018 par M. ██████████ pour un montant de 18.30€ par jour pour le studio et de 27.78€ par jour pour l'appartement
81	28/06/2018	Convention avec la Croix-Rouge, pour leur participation à la fête de la musique 2018 (dispositif prévisionnel de secours) pour un montant de 265€

82	28/06/2018	Contrat de prestation d'un régisseur son, Xavier GESLIN, à la fête de la musique 2018, pour un cachet net de 150€ (TTC) , et pour 177.34€ de charges GUSO.
83	28/06/2018	Contrat de prestation d'un régisseur plateau, Xavier JAHAN, à la fête de la musique 2018 pour un cachet net de 150€, et pour 177.34€ de charges GUSO.
84	28/06/2018	Contrat de prestation d'un régisseur lumière, Stéphane LAVAUX, à la fête de la musique 2018 pour un cachet net de 150€, et pour 177.34€ de charges GUSO.
85	28/06/2018	Contrat de prestation d'un régisseur son, Mathias LEDUC, à la fête de la musique 2018 pour un cachet net de 150€, et pour 177.34€ de charges GUSO.
86	02/07/2018	ESATCO - contrat d'entretien espaces verts du 01/07/2018-30/06/2019 pour un montant TTC de 9 877,42€
87	02/07/2018	SODICOM - contrat d'assistance de matériel informatique comprenant 50 heures par an + hotline illimitée – 1 an renouvelable 2 fois - pour un montant TTC de 3000 € annuel

9-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Engagement d'une étude pilotée par la CCI sur le commerce à MESANGER – enquête auprès des commerçants

2/ Point sur la rentrée scolaire à TANVET

3/Mise à jour du tableau des cessions de terrains viabilisés proposés par la Commune

4/ Avis des Domaines 291 rue des Chênes - LA POSTE et suite à donner

Fait à Mésanger, le 13 juillet 2018

Affiché pour être porté à la connaissance du public le 13 juillet 2018

**Le Maire,
Jean-Bernard GARREAU**